

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**29 août 2025**

Le Conseil Municipal de RUFFEY-SUR-SEILLE régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Emmanuel BILLET, maire. Monsieur Billy FAUTRELLE, est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** : MM. Emmanuel BILLET, Catherine BERTIN, Françoise BROCARD, Christian BOISSON, Billy FAUTRELLE, Guy JEANDOT, Michelle GENTIL, Jean-François MICHEL, Véronique RAMEAUX.

**Excusés** : Nicolas URBAIN, Arthur BRUSA, Thierry JOUBERT, Annie RENARD, Martine PRELY donne pouvoir à Catherine BERTIN et Rachel ALBERTINI donne pouvoir à Michelle GENTIL.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de sa précédente séance du 23 mai 2025.

**Objet de la délibération : Travaux éclairage public à bard et rue de la Brizarde : délégation de maîtrise d'ouvrage au SIDEC et approbation du plan de financement.**

Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, le Maire rappelle que la commune investit de manière mesurée mais régulière pour maintenir ce réseau dans un état non vétuste avec des appareillages les moins impactant possible sur l'environnement.

Considérant le vieillissement de 32 points lumineux des réseaux AK (la Brizarde), AL (Bas de Bard) et AM (Haut de Bard), il est proposé de les remplacer par des éclairages LED.

Considérant le devis établi par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) s'élevant à 23 205,08 euros TTC pour la rénovation des 32 points lumineux, 1 392,30 euros TTC pour la rémunération du maître d'œuvre et 1 229,87 euros pour les imprévus,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public permettant une participation financière de 50% allouée par le SIDEC dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Approuve** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de 25 827,25 euros TTC

**Sollicite** l'obtention d'une participation du SIDEC de 50 % du montant de l'opération soit 12 913,63 euros

**Prend** acte que la part de la collectivité, estimée à 12 913,62 euros sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux, et le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Autorise** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus. Au-delà de ce seuil et en cas de besoin, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**S'engage** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Autorise** Monsieur le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

**Mandate** sur le budget principal n° SIRET de la collectivité 21390471700013 au chapitre 23 pour l'avance et 21 pour le solde.

**Objet de la délibération : Transfert des parcelles AW185, W186, AW189, AW190, AW192, et ZP54 (pré rouge) du domaine privé de la commune en voirie publique communale.**

Le Maire indique que les parcelles n° AW185, W186, AW189, AW190, AW192, et ZP54 acquises dans le domaine privé de la commune sont à classer dans le domaine public, afin que la sortie de la bretelle de service APRR soit sur une voie publique communale.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, ce qui, en l'espèce, est le cas.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Prononce** le classement dans le domaine de la voirie communale les parcelles AW185, AW186, AW189, AW190, AW192, et ZP54.

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

**Objet de la délibération : Travaux à l'atelier municipal pour l'installation d'un rail de manutention.**

Le Maire indique qu'actuellement le palan servant à la manutention de charge légères (tondeuse, aspirateur à feuille, grille du camion...) est directement fixé sur la charpente métallique de l'atelier. Afin de ne pas risquer d'endommager cette structure qui n'est pas prévu à cet usage, il est proposé d'installer un rail type IPE qui reposerait d'un côté sur un pilier béton à créer et de l'autre côté sur le mur extérieur du bâtiment. Contactée, l'entreprise VITTORI a fourni un devis de 2 675,40 euros pour ces travaux et la fourniture du rail.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** le devis de l'entreprise VITTORI pour un montant TTC de 2 675,40 euros.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux.

Objet de la délibération : Remplacement des cages de foot du parc de la mairie et remboursement par mandat à un membre du conseil municipal.

Le Maire remercie les personnes qui se sont investies pour aménager le parc de la mairie. L'espace jeux est largement utilisé par les jeunes et les adultes ont plaisir à s'y rencontrer. Il conviendrait de terminer l'aménagement du parc de la mairie en redonnant au terrain de foot des cages de buts davantage fonctionnelles.

Plusieurs devis ont été demandés. Sport 2000 propose la paire de buts 5m par 2m à 4 224,50 euros TTC. Le site décathlon propose la paire de but de même dimension et de qualité similaire à 2 390 euros TTC. Ce même matériel est vendu sans l'intermédiaire de décathlon au prix de 1 795 euros. Il est proposé d'acheter ce matériel directement sur Internet. La commune ne procédant pas de moyen de paiement sur internet, M. le Maire effectuera le paiement et sera remboursé par mandant administratif sur présentation de la facture.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Accepte** le devis de l'entreprise SPORTTOESTEL pour un montant de 1 795 euros.

**Autorise** M. le Maire à signer tout document nécessaire et à passer la commande.

**Autorise** la commune à rembourser M. le Maire par mandat sur présentation de la facture.

Objet de la délibération : **Salle polyvalente : gestion du bruit par un sonomètre.**

Le maire rend compte de plusieurs plaintes de riverains de la salle polyvalente constatant que la musique est souvent très forte et occasionne des nuisances qui pourraient être réduite par l'installation d'un sonomètre. Déjà évoqué par le passé, un devis de l'entreprise Favier a été actualisé pour la pose d'un sonomètre coupant l'électricité dès que le niveau de bruit dépasse une certaine valeur.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** l'installation d'un sonomètre au prix de 3 769,99 euros TTC.

**Autorise** le Maire à signer le devis et tout document.

Objet de la délibération : **Salle polyvalente : abonnement internet.**

Le Maire fait part de la demande formulée à plusieurs reprises par le Foyer Rural de disposer d'une connexion Internet à la salle polyvalente. En effet, lors des manifestations payantes (comme le Ruff'Estival) beaucoup de personnes ne disposent comme moyen de paiement que de la carte bancaire ou du téléphone. Le foyer est équipé d'un terminal pour accepter ce type de paiement. Cependant, la couverture 4G/5G n'est pas suffisante en ce lieu pour qu'il fonctionne avec efficience.

Il est proposé d'installer la fibre à la salle polyvalente et de prendre un opérateur pour obtenir Internet par wifi. Il est rappelé que c'est le souscripteur de la ligne qui est responsable de l'utilisation de cette connexion. Ainsi, cette connexion internet ne sera pas active par défaut dans la salle. La Box sera sous clé et le locataire-utilisateur de la salle (à titre payant ou pas) se verra déléguer cette responsabilité s'il demande d'utiliser cette box.

Monsieur Billy Fautrelle a étudié les différentes propositions du marché actuel. Sur Ruffey, seuls les opérateurs Orange et Bouygues proposent des offres. Il est proposé de contacter dans un premier temps la moins chère (celle de Bouygues) afin de voir si l'offre de base à 23,99 euros TTC par mois est possible à souscrire par notre collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Décide** d'adhérer à un contrat internet à hauteur de 25 euros TTC maximum mensuel dans la salle polyvalente.

**Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Questions diverses

DIA :

Le Maire informe le conseil municipal que la commune n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes des maisons appartenant à Mme Nadia BOGLIANI et M. François SATORY au 277 rue Saint Christophe, pour l'indivision PICHAUD au 122 rue des Sauges, pour Mme et M. Vanessa et Valéry BUCLET au 755 Bard et pour M. Patrick COLAS au 158 rue Général Lecourbe.

Virement de crédits :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que fin juin l'entreprise PATEU-ROBERT titulaire du marché de travaux pour la rénovation du vieux pont a demandé un acompte de 63 384,43 euro soit 20% du montant du marché comme le prévoit l'acte d'engagement. Cette dépense s'impute au chapitre 23 intitulé « immobilisation en cours ». Cependant, au budget primitif 2025 les crédits votés étaient prévus au chapitre 21 intitulé « immobilisations corporelles ».

Par délibération n°8 du 28 mars 2025 le Maire est autorisé à procéder des virements de crédits dans la limite des 7.5% des dépenses réelles de chaque section. Par arrêté il a été effectué les virements suivants pour alimenter ce chapitre : en réduisant de 64 600 euros le compte 21321 du chapitre 21 et en augmentant de la même somme le compte 238 du chapitre 23. Ce qui porte les comptes n° 21321 à 313 400 euros et le n° 238 à 69 600 euros.

Chapitre	Nature	Au 28/03/2025	Virement de crédit	Au 04/07/2025
21	21321	378 000€	-64 600€	313 400€
23	238	5 000€	+64 600€	69 600€

### Récapitulatif des travaux Seille concomitants:

Le coût des travaux de l'ancien pont est financé par la commune. A ce jour, l'entreprise PATEU ROBERT a procédé au nettoyage par sablage, au déjointement et à l'identification des pierres à remplacer. Ces opérations se font sous le contrôle de l'architecte des bâtiments de France et de la DRAC. Les désordres observés sont essentiellement sur la partie supérieure du pont. Le rejointement en chaux et brique pilée est actuellement en cours. Ensuite l'entreprise procédera au remplacement de pierres abimées et à la reprise de l'étanchéité afin de traiter la collecte des eaux pluviales. Cette problématique d'évacuation n'a pas été suffisamment prise en compte lors des travaux effectués en 2001. Il a été décidé de laisser des cavités entre certaines pierres pour laisser un habitat aux chauves-souris. Elles sont disposées selon les prescriptions de M. ROBERT Loïc de Nature et Nichoirs.

Le coût des travaux du mur de soutènement rive gauche en amont du vieux pont est financé par l'EPAGE. La dépose du mur se fera à la pelle mécanique depuis la route. Cela impliquera le rétrécissement de la route et la mise en place d'un alternat par feux. Pour réaliser les travaux le tilleul le plus porche de l'ancien pont sera coupé.

Le coût des travaux de restauration morphologique de la rivière est financé par l'EPAGE. Le type de sédiments rive droite ne correspond pas à celui attendu en granulométrie. Les travaux sont donc provisoirement stoppés. Il a été décidé d'apporter des blocs de 100 à 400 mm recouverts de matériaux de 20 à 100 mm. Pour compenser ces apports estimés à 290m<sup>3</sup>, il est prévu d'évacuer le même volume de sable constituant l'atterrissement en rive droite.

### Place de retournement rue franche et espace vert dans la cour de l'école :

Les travaux de la place de retournement sont réalisés. Il ne reste que la pose du poteau amovible à faire. L'évacuation de l'eau pluviale se fera directement sans l'utilisation d'une grille de collecte. Une vigilance particulière a été apportée pour que l'eau ne s'infilte pas dans les murs en pierres existants. Il était prévu que la terre décapée soit utilisée dans le parc de la mairie pour combler certains creux. Suite à une demande de manière informelle en fin d'année scolaire des personnels intervenant à l'école il a été décidé d'utiliser une partie de cette terre pour transformer l'ancien bac à sable rempli de matières diverses allant du caillou à de la poussière de sable en un espace vert. Les bordures ont été reprises : celles inutilisées ont été déposées et de nouvelles ont été mise en place pour créer un espace de bac à jeux constitués de graviers fins. Cette opération a engendré un surcoût de 2 748,60 euros TTC au devis initial.

### Voirie :

La zone trente est réalisée. Bien que repeints l'année dernière, certains marquages au sol ont été repris (ligne médiane dans les virages, arrêt de bus, passage piéton de la boulangerie). Constatant des voitures garées régulièrement sur le trottoir, deux places de parking ont été créées rue Neuve, dans le même esprit de la place déjà existante. La largeur de la rue et la faible densité de son trafic a permis ce tracé.

### Défense incendie :

L'entreprise Delarche va intervenir pour enlever le poteau d'incendie au Pontot inutilisable car branché sur une conduite de trop petit diamètre. Ce poteau incendie sera ré-employé rue d'Oisenans pour remplacer un poteau déclassé lors de la dernière inspection. Cout de l'opération : 8 202,60 euros TTC

Projet éolien :

Le projet éolien est abandonné par le promoteur suite à l'avis négatif émis par l'armée.

Eglise :

Suite à l'orage du 26 août dernier, le tableau électrique de l'église a été pulvérisé. Une déclaration est réalisée auprès de l'assurance et des devis auprès des entreprises Favier et Bazennet sont en cours.

Râtelier pour vélos :

Le Maire fait part d'une sollicitation d'un parent d'élève collégien pour poser un râtelier à vélos vers l'abri bus quai de Seille. Le conseil municipal n'y voit à priori pas d'objections. Il faut cependant étudier son emplacement et réfléchir au modèle à installer.

Elections municipales :

Les dates ont été fixées au 15 et 22 mars 2026. En application de la loi du 21 mai 2025, toutes les communes doivent appliquer le mode de scrutin de liste paritaire. Seul un bulletin de liste complète sera accepté. Les électeurs n'auront ainsi plus la possibilité de rayer le nom de certains candidats. Tout bulletin comportant un ou plusieurs noms rayés sera déclaré nul.

La séance est levée à 23h

Le secrétaire de séance,  
Billy FAUTRELLE

Le Maire,  
Emmanuel BILLET